



Appel à projets de la prévention de la perte d'autonomie

Actions collectives de prévention, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus

Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie



Périmètre des actions relevant de l'appel à projet de la Conférence des financeurs de la Mayenne

Conditions d'éligibilité

- Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut (public, privé, lucratif, non lucratif, etc.)
- Les demandes de financements ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.
- La totalité du financement de l'action ne peut pas être subventionnée par la Conférence des financeurs.
- Faire intervenir des professionnels et/ ou des bénévoles formés pour conduire et animer les actions proposées.
- Décrire et motiver l'action pour laquelle le financement est sollicité.
- Les actions devront être développées sur le territoire de la Mayenne. Une action ayant lieu sur plusieurs départements peut être éligible : le financement sera alors proratisé.
- **Attention, ne sont pas éligibles à cet appel à projets : les résidences autonomie ; les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD).**

Public cible de l'action

- Les personnes âgées de 60 ans et plus résidant à leur domicile, en Mayenne.
- Les personnes âgées de 60 ans et plus résidant en EHPAD, en Mayenne.
- Au moins 40 % des dépenses de chacune des actions doivent bénéficier à des personnes non éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Les actions finançables

Cet appel à projets concerne uniquement l'axe n°6 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Les actions éligibles doivent donc correspondre à des **actions collectives en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.**

Il doit s'agir « **d'actions collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie¹.** »

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui pilote la Conférence des financeurs au niveau national, identifie les thématiques suivantes dans cet axe :

- Mémoire et/ou le sommeil et/ou nutrition
- Activités physiques / équilibre / prévention des chutes
- Bien-être, estime de soi
- Habitat et cadre de vie (la sécurité à domicile)
- L'accès aux droits
- La sécurité routière
- Le lien social
- La préparation à la retraite
- La mobilité

Pour guider les porteurs de projet dans l'élaboration de leur action et la rédaction de leur dossier de candidature, les documents suivants sont disponibles sur la page internet de ce présent appel à projets :

- Le programme coordonné de financements de la Conférence des financeurs, qui définit, par intercommunalité, les axes prioritaires identifiés suite au diagnostic réalisé avec les acteurs de terrain.
- Une cartographie départementale des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, recensées en Mayenne.
- Le trame uniformisée et obligatoire pour la réalisation des bilans à transmettre à la conférence des financeurs (voir paragraphe « Accompagnement, évaluation et bilan des actions ».)

La CNSA précise que les crédits issus des concours doivent être mobilisés **pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de projets bénéficiant directement aux personnes âgées de 60 ans et plus** ; et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

¹ Article R. 233-10 du CASF

Les subventions octroyées dans le cadre de cet appel à projets ne constituent pas un droit acquis : la Conférence des financeurs doit être considérée comme un effet levier pour l'émergence de nouveaux projets. Les porteurs de projet devront rechercher, à moyen terme, un équilibre financier sans avoir recours systématiquement aux financements de la Conférence des financeurs.

Les actions non finançables

- Les actions à destination des proches aidants (voir cahier des charges pour les proches aidants) ;
- Les actions à destination des professionnels de l'aide à domicile ;
- Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les Services d'Aide à Domicile ;
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile ;
- Les projets suivants : organisation de séjours ; financement de sorties (restaurant ; billetterie de sorties culturelles, etc.)

Les critères de sélection des projets

- Les projets devront répondre aux conditions d'éligibilité ; au public cible ; et aux critères des actions finançables, énoncés précédemment.
- Identification de partenariats (financiers et/ou de moyens et/ou de création d'un projet commun).
- Réflexion autour de la mobilité des personnes âgées pour permettre la participation à l'action.
- La réponse aux besoins identifiés et l'inscription de l'action dans le périmètre du **programme coordonné de la Conférence des Financeurs**. Pour ce critère, chaque porteur de projets est invité à prendre connaissance du programme coordonné de financements disponible sur le site du Conseil départemental, sur la page dédiée à cet appel à projets. Dans ce programme coordonné, des objectifs prioritaires ont pu être dégagés, par intercommunalité. Une réponse à un besoin identifié au sein du programme coordonné constituera une priorité dans la sélection des dossiers. Cependant, si un porteur de projet souhaite déposer une action dont la thématique ne serait pas inscrite

comme objectif prioritaire, il peut candidater à cet appel à projets : la candidature sera étudiée au même titre que les autres. Dans ce cadre, les porteurs de projets sont invités à soigner tout particulièrement les motivations de l'action.

- La répartition territoriale des projets soutenus. La Conférence des financeurs veille à promouvoir l'équilibre territoriale dans le développement des actions à destination des personnes âgées.
- La communication proposée autour de l'action. Lors de cette communication, **le porteur de projet devra obligatoirement faire mention du soutien de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.**
- **Les dossiers de projets préalablement financés par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, devront être accompagnés d'un bilan (même partiel) de l'action, afin de justifier son renouvellement.**

Calendrier de mise en œuvre des actions

Cet appel à projets est ouvert du **1^{er} mars 2021 au 30 avril 2021.**

Les actions financées suite à cet appel à projets devront pouvoir se mettre en place dès le mois d'**octobre 2021** (décalage au mois d'octobre en raison du report des élections départementales, validation des résultats de l'appel à projet prévue en septembre).

Une convention annuelle sera conclue entre le porteur de l'action et le Département. Les actions devront se conclure au plus tard en **août 2022.**

Accompagnement, évaluation et bilan des actions

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront telles que prévues par la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie.

Un bilan qualitatif et quantitatif devra être envoyé par le porteur de l'action au Conseil départemental, au plus tard 3 mois après la fin de l'action, soit au plus tard le 30 novembre 2022.

Ce bilan devra impérativement être réalisé en complétant **la trame bilan**, disponible sur le site du Conseil départemental sur la page dédiée à cet appel à projets.

Par ailleurs, dans une démarche d'accompagnement des porteurs de projet, le Conseil départemental pourra revenir vers les porteurs de projets au cours de la phase de déroulement de l'action, pour échanger sur les modalités de déploiement de l'action (difficultés rencontrées, leviers, etc.)

Financements

La participation financière de la Conférence des Financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 50 % du montant total du financement de l'action est versé par le Conseil départemental, au plus tard un mois après la date de réception de la convention signée.
- Le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du bilan réalisé à partir de trame bilan.

Modalités spécifiques liées au contexte sanitaire

Les porteurs sont encouragés à prévoir une possibilité de réalisation de l'action en format distanciel, dans l'hypothèse où le contexte sanitaire ne permettrait pas la tenue des actions en présentiel. Les adaptations en format distanciel sont à préciser dans la candidature de l'appel à projet.

Pour les porteurs ayant bénéficié d'une subvention pour la réalisation d'une action sur la période allant de novembre 2020 à août 2021, la crise sanitaire étant venue impacter le déroulement des projets, deux cas de figure sont envisagés selon le degré de réalisation de l'action :

- Dans le cas où l'action ne pourra pas être réalisée en totalité d'ici août 2021 (date de fin de la convention) : l'action financée au titre de 2020-2021 sera prolongée jusqu'en décembre 2021 afin de poursuivre son déploiement. Le porteur de projet a la possibilité de déposer un nouveau dossier pour une action similaire à celle déjà financée. Dans cette hypothèse, l'action devra couvrir uniquement la période allant de janvier 2022 à août 2022.

- Dans le cas où l'action pourra être réalisée en totalité d'ici août 2021 : le porteur de projet a la possibilité de déposer un nouveau dossier pour une action similaire à celle déjà financée, pour l'ensemble de la période allant d'octobre 2021 à août 2022.

Il est demandé aux porteurs de justifier de la réalisation de l'action par un bilan intermédiaire, même partiel (cf. p5).

Délais et modalités de dépôt des dossiers

Cet appel à projets est ouvert du **1^{er} mars au 30 avril 2021**. Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le **30 avril 2021**.

Les éléments du dossier de candidature sont les suivants :

- Le formulaire de l'appel à projet complété via la plateforme « Démarches simplifiées »
- Les pièces à joindre (énumérées à la fin du formulaire de l'appel à projet)

Attention : Le dépôt des dossiers de candidature est dématérialisé. Pour déposer un projet, rendez-vous à l'adresse suivante :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd53_cf_2021

Merci de privilégier l'utilisation de cette plateforme. En cas de difficultés, vous pouvez contacter les services à l'adresse suivante :

sandy.rameau@lamayenne.fr

**Conférence des financeurs
de la prévention
de la perte d'autonomie**